



AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT 739-10 – RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES ET LE BON ORDRE ET SES AMENDEMENTS AFIN D’AJOUTER DES DISPOSITIONS GÉNÉRALES PERMETTANT À LA VILLE DE PROCÉDER AU NETTOYAGE

RÈGLEMENT 58-2016-52 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN D’AUGMENTER LE MONTANT MINIMUM DES AMENDES POUR UNE INFRACTION CONTREVENANT AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT

RÈGLEMENT 58-2016-53 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN DE RETIRER LES USAGES I306 ET I307 DE LA ZONE I.05

RÈGLEMENT 59-2016-3 - RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT - AFIN D’AJOUTER DES INTERVENTIONS NÉCESSITANT UNE CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D’ESPACES NATURELS ET MODIFIER LES MÉTHODES DE CALCUL DE LA CONTRIBUTION

AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors de la séance ordinaire du 21 septembre 2022, le Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est a adopté les règlements mentionnés en titre.

Ces règlements entrent en vigueur conformément à la loi.

Ces règlements sont déposés au bureau du greffier où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau. Ils peuvent également être consultés sur le site Internet de la Ville à l’adresse suivante : www.ville.montreal-est.qc.ca.

DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 28 SEPTEMBRE 2022

Kaouther Saadi, greffière



CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

AVIS PUBLIC D’ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT 739-10 – RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES ET LE BON ORDRE ET SES AMENDEMENTS AFIN D’AJOUTER DES DISPOSITIONS GÉNÉRALES PERMETTANT À LA VILLE DE PROCÉDER AU NETTOYAGE

RÈGLEMENT 58-2016-52 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN D’AUGMENTER LE MONTANT MINIMUM DES AMENDES POUR UNE INFRACTION CONTREVENANT AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT

RÈGLEMENT 58-2016-53 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN DE RETIRER LES USAGES I306 ET I307 DE LA ZONE I.05

RÈGLEMENT 59-2016-3 - RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT - AFIN D’AJOUTER DES INTERVENTIONS NÉCESSITANT UNE CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D’ESPACES NATURELS ET MODIFIER LES MÉTHODES DE CALCUL DE LA CONTRIBUTION

Je soussignée Kaouther Saadi, greffière de la Ville de Montréal-Est, certifie que l’avis public portant le même objet a été publié dans l’édition du mercredi 28 septembre 2022 du journal *Métro – Montréal Est – Pointe-aux-Trembles* et affiché le même jour à l’hôtel de ville de Montréal-Est situé au 11370, rue Notre-Dame Est et sur le site internet de la Ville au www.ville.montreal-est.qc.ca.

DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 28 SEPTEMBRE 2022

Kaouther Saadi, greffière